Conseil commun Ville/Centre Public d'Action Sociale du 27 novembre 2025

Notes de synthèse

Séance publique

1. SYNERGIES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE : RAPPORT ANNUEL 2025 :

Conformément aux articles 26bis de la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) du 8 juillet 1976 et L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, il est proposé aux Conseil de l'Action Sociale et Conseil communal d'adopter le rapport 2025 portant sur l'ensemble des synergies existantes entre la Ville et le CPAS et ce, sur la période allant du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Notes de synthèse